



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 14- 2275

**Portant modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne**

La Préfète de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne;

VU l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE B2 portant création de la communauté de communes du Val de Saintonge ;

Considérant l'article R212-31 du code de l'environnement qui stipule, qu'un représentant à la commission locale de l'eau cesse d'être membre lorsqu'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné ;

Considérant que les élections municipales du 23 et 30 mars 2014 ont partiellement modifié les représentants des communes désignés ainsi que les représentants des structures des collectivités désignées ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation de l'organisme unique sur le bassin de la Boutonne et en application de l'article 2 de l'arrêté du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne;

Considérant la demande de retrait de la commission locale de l'eau faite en date du 21 juin 2013 par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié ainsi qu'il suit :

I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Ancienne désignation de la structure	Remplacée par
Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge	Communauté de commune des Vals de Saintonge

Structures	Nom des représentants sortants	Nom des nouveaux représentants et qualité
Association des Maires des Deux-Sèvres	Jean-Michel FRAPPE	Jean-Claude LARGEAUD, Maire de Fontenille
Association des Maires de la Charente-Maritime	Mme Marie-Thérèse GRATADOUX M. Jean-Louis REMUZEAU M. Jacques CASTAGNET M. Michel GUILLOTEAU M. Eric LEGRIS	Jacques CHAMPENOIS Maire de Lojré sur Nie Jean MOUTARDE Adjoint au maire de Saint Jean d'Angely Jean-Luc DUGUY Maire de Blanzay sur Boutonne James CHAIGNEAU Maire de Nuaille sur Boutonne Marie-Claude CHIRON Conseiller municipal de Tonnay sur Boutonne
Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	M. Michel GUERIN M. Philippe CHARLES	Jean-Michel FRAPPE, délégué Christian HAUGUEL, délégué
Syndicat Mixte du Pays Mellois	M. Jacques LORANT	Magali MIGAUD, délégué
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)	M. Pierre DEBORDE	Daniel BARRE, délégué

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structures sortantes	Nouvelle structure
Association des Irrigants des Deux-Sèvres (AIDS)	Monsieur le Président de la Chambre régionale de l'agriculture de Poitou-Charente pour 3 sièges
Association Syndicale Autorisée de la Boutonne (ASA Boutonne)	
Association des Irrigants du Bassin de la Boutonne (AI2B)	

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Structures sortantes	Nouvelle structure
Monsieur le délégué de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes	Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes (DREAL) ou son représentant pour 1 siège supplémentaire

ARTICLE 2 : les articles n°2 et n°3 de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site GESTEAU (www.gesteau.eaufrance.fr), agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et le secrétaire général de la préfecture des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le
La Préfète,

10 SEP. 2014

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

1875

1876

1877